



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 25/11/2016
- Date d'affichage : 25/11/2016

Nombre de Membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

L'an deux mil seize, le 1^{er} Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire
Alain DENNEL, Bernard DUFOSSÉ, Chantal VANDENHOLE, Ludivine SEBASTIEN, Adjointes.
Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR,
Conseillers Municipaux.

Etait absente excusée : Françoise CARLUY-MIOT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 24/10/2016**, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est **adopté** à l'unanimité.

I) DELIBERATION N° 64/2016 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités :
Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Travaux prévus BP 2016 :

Travaux d'Enfouissement de réseaux, Eclairage

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2016 : 274 879 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 15 000€ (<25% X 274 879€)

- Chapitre 21 – Article 2135 - Installations générales
- Chapitre 23 – Article 2315 - Installations, matériel, outillage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

A l'**unanimité**, par **11 voix (10 voix des Membres présents + 1 pouvoir)**, autorise Monsieur le Maire à régler les entreprises avant le vote du budget.

2) ECRITURES DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'écritures de fin d'année à effectuer sur le Budget Primitif 2016.

3) DELIBERATION N° 65/2016 – RENOUELEMENT CONTRAT CUI – SECRETARIAT DE MAIRIE

Considérant l'aide apportée par Madame Christine ROLLET dans les différentes tâches de la secrétaire de mairie, telles que la Comptabilité, l'Urbanisme, l'Etat civil, les Elections, la Gestion du personnel, l'accueil téléphonique et physique, pour la mise en place de la dématérialisation dans tous ces domaines ;

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler le « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) de Madame Christine ROLLET suivant la convention du 8/11/2016 adressée par Pôle Emploi de Compiègne pour une durée d'un an à raison de 20 heures par semaine à compter du 14/12/2016 et jusqu'au 13/12/2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, par **11 voix (10 voix des Membres présents + 1 pouvoir)**, le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de Madame Christine ROLLET, à partir du 14 décembre 2016.

4) DELIBERATION N° 66/2016 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPA AU 01/01/2017

Considérant que la convention signée entre la SPA et la Commune de JONQUIERES sera caduque au 1^{er} janvier 2017, et afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

La convention sera établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable 2 fois, par période d'une année, par tacite reconduction, sans que la durée de l'engagement ne puisse excéder la date du 31 décembre 2019.

En contrepartie des services garantis par la Société Protectrice des Animaux, la commune de Jonquières versera une redevance calculée par rapport au nombre d'habitants.

Pour l'année 2017, le montant des prestations s'élèvera à **1,13 € x 620 habitants = 700,60 € TTC**
Pour l'année 2018, le montant des prestations sera de **1,15 € x nombre d'habitants** (population totale légale selon l'INSEE au 01/01/2018)
Pour l'année 2019, le montant des prestations sera de **1,17 € x nombre d'habitants** (population totale légale selon l'INSEE au 01/01/2019).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, par 11 voix (10 voix des Membres présents + 1 pouvoir) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

5) MISE EN PLACE DES RTT (Réduction du Temps de Travail) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

La présentation de ce point est reportée à une date ultérieure (trop peu d'éléments d'information constituent à ce jour le dossier).

QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

64/2016 - DELIBERATION N° 64/2016 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A PREVOIR AVANT LE VOTE DU BP 2017)

65/2016 - DELIBERATION N° 65/2016 – RENOUELEMENT CONTRAT CUI – SECRETARIAT DE MAIRIE

66/2016 - DELIBERATION N° 66/2016 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPA AU 01/01/2017



Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX